

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS46

présenté par

M. Fait, M. Abad, Mme Rilhac, Mme Colboc, M. Bataillon, M. Rousset, M. Marion,
Mme Métayer, Mme Spillebout, Mme Delpech et M. Ledoux

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elles sont formées à l'accueil, à l'accompagnement et à la prise en charge des sportifs en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à la santé, c'est le droit à bénéficier de soins adaptés et de qualité. Une vraie difficulté pour les personnes en situation de handicap qui se heurtent à la méconnaissance du handicap et de ses conséquences par les professionnels de santé.

Les personnes peuvent être mal jugées, atteintes dans leur intimité, parfois discriminées, par des professionnels peu patients et peu compréhensifs.

En effet, recevoir une personne en situation de handicap peut demander plus de temps et de patience. Une situation particulièrement vraie pour des personnes qui, du fait de troubles de l'élocution, ont besoin de temps pour expliquer leur maladie et/ou leur ressenti.

Il s'agit aussi pour les professionnels de santé d'avoir des gestes de consultation adaptés pour ne pas blesser physiquement et psychologiquement les personnes mais aussi d'être à l'écoute des besoins de santé liés à une pathologie invalidante ou au handicap (activité physique et alimentation adaptée...).

Cet amendement vise donc à garantir la formation au handicap de tous les professionnels de santé volontaires au sein de la Polyclinique Olympique et Paralympique.